



## Le permis de jardiner

Le « permis de jardiner » est un dispositif de soutien aux initiatives citoyennes individuelles ou collectives de végétalisation de l'espace public. Il permet d'occuper temporairement et gratuitement ces espaces par des plantations dans le cadre d'une charte de végétalisation. Ce permis est mis en place afin d'encourager l'implication de chacun dans l'embellissement des rues tout en favorisant la nature et la biodiversité en ville, l'amélioration du cadre de vie, la création d'un cheminement agréable et le renforcement d'un lien social.

Le « permis de jardiner » permet le fleurissement aux pieds d'arbres, des placettes et bandes enherbées et la végétalisation des façades dans le centre ville d'Orthez et de Sainte-Suzanne. La phase expérimentale ayant pris fin, le secteur concerné est élargi au secteur 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Toute demande en dehors de ce secteur sera étudié au cas par cas. Cette végétalisation sera prise en compte dans le cadre des futurs aménagements urbains.

Deux sessions de plantation sont prévues annuellement : au printemps (mars/avril) et à l'automne (octobre/novembre).

# Le DISPOSITIF

**PROPOSER SON PROJET :** L'administré propose son projet en déposant un dossier d'inscription et en signant la charte d'engagement pour un développement durable et citoyen (téléchargeable sur le site internet de la ville).

Le dépôt du dossier se fait de mai à novembre pour la session de printemps et de novembre à mai pour la session d'automne.

Si le projet étudié par le comité technique est réalisable, le maire donnera une autorisation d'occuper le domaine public pour une durée de trois ans renouvelable par simple demande.

### ETUDE DU PROJET

Une période d'étude technique de 4 mois est prévue afin d'accompagner les habitants pour affiner leur projet, d'étudier les contraintes (sur l'espace public, les réseaux et l'intégration dans le paysage) et de mettre en place le comité technique.

### DELIVRANCE DES « PERMIS DE JARDINER »

Après validation des projets par le comité technique, le maire délivre le permis de jardiner.

**FAIRE SES PLANTATIONS :** courant mars/avril pour la session de printemps et octobre/novembre pour la session d'automne. Les services de la CCLO creusent les fosses nécessaires et apportent la terre végétale. La ville offre une plante choisie parmi les plantes préconisées et identifie le site par une plaquette.

**ENTRETIEN DE L'ESPACE** créé se fait par l'administré dans le respect de la charte de végétalisation : arrosage avec un minimum d'eau, désherbage et entretien sans pesticides ni engrais minéraux, nettoyage.

**SUIVI,** pendant 2 ans, par les services municipaux : conseils, réponses aux questions, évolutions du dispositif.

### DATES À RETENIR

**2 saisons de plantations :**  
Printemps **MARS / AVRIL**  
Automne **OCTOBRE / NOVEMBRE**

**2 périodes pour déposer son dossier**  
Printemps : **MAI à NOVEMBRE**  
Automne : **NOVEMBRE à MAI**

# SIGNATURE DE LA CHARTE



En signant la Charte de végétalisation sur l'espace public d'Orthez/Sainte-Suzanne, vous vous engagez à :

### JARDINER

dans le respect de l'environnement ;

### CHOISIR DES VÉGÉTAUX

adaptés à l'environnement ;

### ENTRETIEN Le DISPOSITIF

de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté



# Les PLANTES

## Les plantes préconisées (non obligatoire)

**Les plantes grimpantes :** sans crampons ni suçons naturels, certaines plantes ne pourront pas grimper seules. Pensez à les aider avec un système d'accroche à installer sur votre façade. Plusieurs dispositifs existent comme les systèmes de palissage avec des câbles d'acier.

### Rosiers grimpants



Selon les espèces  
Ensoleillé

### Clématites



Mars à octobre  
Ensoleillé  
20 à 12 m

### Jasmin étoilé



Mars à octobre  
Ensoleillé  
20 à 12 m

## Les plantes vivaces :

### Cierge d'argent pourpre



Juillet à novembre  
Ombre et mi-ombre  
60 à 200 cm

### Rose trémière



Juin à septembre  
Ensoleillé  
120 à 250 cm

### Gaillarde



Mai à octobre  
Ensoleillé  
15 à 100 cm

### Valériane rouge



Mai à septembre  
Ensoleillé  
Jusqu'à 1m

### Hemerocalle Lys d'un jour



Juin à septembre  
Ensoleillé  
à mi-ombre  
50 à 100 cm

### Heuchères



Juin à août  
Ensoleillé mi ombre  
60 à 80 cm

## Les plantes vivaces :

### Bruyère d'été (Calluna) et d'hiver (Erica)



Feuillage persistant  
Juillet à septembre  
(Calluna) - Septembre  
à mars (Erica)  
Ensoleillé et mi ombre  
30 à 60 cm

### Iris



Janvier à juillet  
selon l'espèce  
Ensoleillé mi  
ombre  
20 à 90 cm

### Allium



Mai à juillet  
Ensoleillé  
20 à 100 cm

### Pensées



Octobre à mai  
Ensoleillé mi ombre  
10 à 30 cm

### Narcisses



Février à mai  
Ensoleillé mi ombre  
10 à 40 cm

### Tulipes



Mars à mai  
(plante à bulbe)  
Ensoleillé

### Pâquerette des murailles (Vergerette)



Juin à septembre  
(couvre-sol)  
Ensoleillé  
20 à 30 cm

### Géranium «Rozanne»



Mai à octobre  
(couvre-sol)  
Ensoleillé et mi ombre  
40 à 50 cm

### Cyclamen



Toute l'année selon  
les espèces  
(couvre-sol)  
Mi ombre et ombre  
30 cm

### Sauge officinale



Mai à octobre  
Ensoleillé  
30 à 120 cm

### Lavande



Avril  
à septembre  
Ensoleillé  
20 à 80 cm

Vous souhaitez demander votre Permis de Jardiner, n'hésitez pas à remplir la fiche d'inscription disponible sur le site internet de la ville : [www.mairie-orthez.fr](http://www.mairie-orthez.fr), et présenter votre projet au prochain comité de pilotage.

**POUR TOUTES QUESTIONS**  
**SERVICE URBANISME/ENVIRONNEMENT :**  
**05 59 69 78 19**



DEMANDEZ  
VOTRE  
**PERMIS**  
DE JARDINER

